

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Communautaire du mardi 4 février 2025

Convocation
Date : 29/01/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Délibération n°
02-BC040225

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 12
- Pouvoirs : 0
- Votants : 12
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 5

Liste des délibérations
Affichée le 05/02/2025
Mise en ligne le :
05/02/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

26. FEV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Alexis PATRIA

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :
Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame JAUNET Christel
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur DUMOULIN François
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NOCTON Laurent
Madame TONDELLIER Viviane

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 12 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 26 FEV. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 26 FEV. 2025

Fait à Senlis, le 26 FEV. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Alexis PATRIA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024 – 19 h 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Paraphes	
	

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MARÉCHAL indique que le poste de secrétaire de séance revient à Monsieur Laurent NOCTON.

Aucun commentaire n'est formulé en séance, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur Laurent NOCTON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le compte-rendu du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024.

En l'absence d'observations, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité (7 pour et 5 ne prennent pas part au vote sur 11 élus présents).

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

03. Candidature à l'appel à projets Citéo-Adelphe – Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers imprimés papiers et papiers graphiques

En l'absence de Jacky Melique, Monsieur Guillaume MARECHAL expose qu'il s'agit d'un appel à projets lancé par Citéo-Adelphe qui est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Citéo-Adelphe se propose d'accompagner financièrement le catalogue d'actions composées par les collectivités locales (jusqu'à 60% des actions validées par convention). Cet appel à projets est une belle opportunité de financer plusieurs actions prévues et d'accélérer leur mise en œuvre, notamment le renouvellement du parc des points d'apport volontaires aériens sur l'ensemble du territoire (verre et tri). Nous avons également visualisé une deuxième campagne de distribution de sacs de précollecte du verre et l'impression de supports de communication.

Monsieur BATAGLIA soulève que l'appel à projets concerne les emballages ménagers. Il souhaite savoir si le verre est bien considéré comme un emballage ménager ?

Il est confirmé que le verre est bien considéré comme un emballage ménager. Il est également précisé que l'accompagnement financier est de 80%.

Monsieur MARECHAL précise que Citéo-Adelphe est le prestataire du verre par excellence.

Madame LOISELEUR souhaite connaître les différents biais de communication qui sont prévus.

Il est précisé qu'une communication multi-support qui est envisagée : impression d'un guide de tri, calendriers de collecte, mémos tri, campagne d'information et boîtage en porte à porte.

Paraphes	
	

Madame LOISELEUR indique que certains habitants n'ont pas encore repéré les points d'apports volontaires à proximité de leur domicile parce qu'il n'y a jamais eu de communication. Il est alors précisé qu'au prochain conseil communautaire, une délibération sera proposée pour le recrutement de 4 vacataires pour distribuer les calendriers de collecte et des sacs de déchets. Ces 4 vacataires diffuseront d'autres supports de communication relatifs à d'autres politiques publiques intercommunales, notamment pour la Maison France Services, la valorisation de la Halte-Garderie Itinérante. Un document présentant aux habitants la cartographie des PAV à proximité de leur domicile sera réalisé par le service intercommunal. Par ailleurs, il est indiqué que dans le guide du tri qui sera distribué, la localisation des PAV est d'ores et déjà indiquée pour chaque commune.

Monsieur CHARRIER s'interroge sur le guide du tri qui sera rapidement obsolète si l'emplacement des PAV est modifié.

Il est précisé que les emplacements des PAV ne vont pas changer. Il s'agit du renouvellement du parc qui a plus de vingt ans ; beaucoup de colonnes sont abîmées, d'autres perforées. Ce sera un nouveau type de PAV, homogène sur le territoire mais sans modification de leur localisation.

Monsieur MARECHAL estime qu'il est très intéressant de pouvoir localiser les PAV. Cependant, il faudrait l'élargir à l'échelle territoriale ; une approche un peu plus étendue que le territoire communal serait très appréciable et dont le financement par Citéo doit être vérifié. Il est précisé que les PAV en plastique seront remplacés par des PAV bois-métal mais seulement au fur et à mesure de leur obsolescence.

Monsieur NOCTON répond qu'en effet, il trouverait que ce serait de l'argent public gaspillé si les PAV de sa commune étaient remplacés.

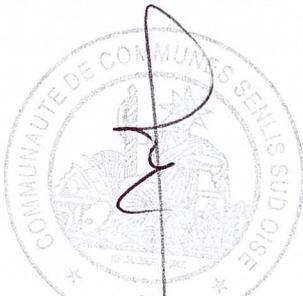
Monsieur MARECHAL et Madame LOISELEUR partagent l'avis de Monsieur NOCTON.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité de l'assemblée, sans abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Laurent NOCTON



Secrétaire de séance